

DEPARTEMENT

GERS

Nombre de membres en exercice :  
15  
Nombre de membres présents :  
11

Convocation du Conseil Municipal  
du : 18/09/2020

Date d'affichage :  
18/09/2020

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUTERRIVE

XXXXXXXXXXXX

Séance du 22 Septembre 2020

XXXXXXXXXXXX

*L'an deux mille vingt le 22 Septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard PENSIVY, Maire.*

**Présents** : PENSIVY Bernard, ANTON Florian, BOURRUST Gilbert, CABALLE Cyrille, CARPONCY Magali, DARRE Patrick, GANEO Franck, GHIGO Benoit, MEAU Benjamin, NORCA Eric, RECOCHE Julien

**Excusés** : BERNIER Perig, DUBOR Aurélie

**Absents** : MULLER Fatima, QUENEL Céline

**Procurations** :

*A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : GHIGO Benoit été élu secrétaire.*

### **Objet : TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

D22092020A En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que faisant suite à l'arrêt de travail de Madame MARTET Karine, son placement en longue maladie par le comité médical et le surcroît de travail au niveau des écoles maternelles et primaires et du l'entretien des locaux.

Il a proposé de modifier le tableau des emplois communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu la loi modifiée N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 Juillet 2017, vu l'avis favorable de comité technique du 7 septembre 2020 relatif à l'augmentation du temps de travail de Mme MOLIANI Sophie, décide à l'unanimité que les effectifs du personnel sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet ;

EMPLOIS	Fonctions	Cadre d'emplois	Horaire hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Organise les services de la commune Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables Rédaction des actes d'état-civil, délibérations et arrêtés. Gestion de la paye et des ressources humaines. Accueil et renseignements à la population. Assistance et conseils aux élus Gestion des équipements municipaux Gestion des dossiers d'urbanisme. Gestion des opérations électorales	Adjoint administratifs	24 H / 35 H
Agent d'entretien voirie et bâtiments communaux	Entretien de la voirie et des espaces verts, Maintenance et entretien des bâtiments communaux, Entretien de la station d'épuration et des réseaux	Adjoint technique territorial	35 H / 35 H
Agent spécialisé des écoles maternelles	Surveillance et hygiène des jeunes enfants Assistance éducative aux enseignants Garderie et animations péri-scolaire Entretien et nettoyage des locaux scolaires et ALAE	A.T.S.E.M	35 H / 35 H
Agent spécialisé des écoles maternelles	Surveillance et hygiène des jeunes enfants Assistance éducative aux enseignants Entretien et nettoyage des locaux scolaires	A.T.S.E.M	13 H15mn / 35 H
Agent de restauration	Préparation des repas à la cantine scolaire. Garderie péri-scolaire Entretien des locaux	Agent de maîtrise	30 H 15mn / 35 H
Agent d'entretien des locaux scolaires et municipaux Mise à disposition aux écoles	Entretien et nettoyage de la mairie et des locaux scolaires Soutien scolaire auprès des instituteurs	Adjoint technique	30 H / 35 H

**Objet : SALLE DES FÊTES - Convention d'occupation : « Association les Crampes au Nez » - Saison 2020/2021.**

D22092020B - En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de l'association les Crampes au Nez d'occuper la salle polyvalente pour la saison 2020/2021 afin d'y organiser tous les lundis soirs des activités de foot en salle ou de tennis de table de 19h30 à 23 heures.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé Monsieur le Président de l'association : « Les Crampes au Nez » du caractère précaire et révoquant de l'autorisation d'occupation du domaine public. En conséquence, le Président de l'association : « Les Crampes au Nez » s'engage à abandonner son droit d'occupation pour tout motif d'intérêt général à la demande du Maire.

Cette occupation serait accordée à titre gratuit pour une durée de 10 mois : du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente présenté, autorise le projet de convention ci-annexé et autorise sa signature par le Maire.

**Objet : STADE MUNICIPAL - Convention d'occupation : « Association les Crampes au Nez » - Saison 2020/2021.**

D22092020C - En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de l'association les Crampes au Nez d'occuper le terrain de foot pour la saison 2020/2021.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé Monsieur le Président de l'association : « Les Crampes au Nez » du caractère précaire et révoquant de l'autorisation d'occupation du domaine public. En conséquence, le Président de l'association : « Les Crampes au Nez » s'engage à abandonner son droit d'occupation pour tout motif d'intérêt général à la demande du Maire.

Cette occupation serait accordée à titre gratuit pour une durée de 10 mois : du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant le projet de convention d'occupation du terrain de foot présenté, adopte le projet de convention ci-annexé, autorise sa signature par le Maire.

**Objet : STADE MUNICIPAL - Convention d'occupation : « Quidditch » - Saison 2020/2021.**

D22092020D - En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de l'association de Quidditch le terrain de foot pour la saison 2020/2021.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé Monsieur le Président de l'association : « Quidditch » du caractère précaire et révoquant de l'autorisation d'occupation du domaine public. En conséquence, le Président de l'association : « Quidditch » s'engage à abandonner son droit d'occupation pour tout motif d'intérêt général à la demande du Maire.

Cette occupation serait accordée à titre gratuit pour une durée de 10 mois : du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant le projet de convention d'occupation du terrain de foot présenté, adopte le projet de convention ci-annexé et autorise sa signature par le Maire.

**Objet : STADE MUNICIPAL - Convention d'occupation : « 2FOPEN32-JS32 » saison 2020/2021**

D22092020E - En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de l'association : « 2FOPEN32-JS32 » d'occuper le terrain de foot pour la saison 2020/2021.

Cette occupation serait accordée à titre gratuit pour une durée de 10 mois : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant le projet de convention d'occupation du terrain de foot présenté, adopte le projet de convention ci-annexé et autorise sa signature par le Maire.

**Objet : SALLE DES FÊTES - Convention d'occupation : « Club Pongiste Auscitain » - Saison 2020/2021.**

D22092020F - En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 1111

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de l'association Club Pongiste Auscitain d'occuper la salle polyvalente pour la saison 2020/2021 afin d'y organiser tous les mardis soirs des cours de ping pong de 17h30 à 19 heures.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé Monsieur le Président de l'association : « Club Pongiste Auscitain » du caractère précaire et révocable de l'autorisation d'occupation du domaine public. En conséquence, le Président de l'association : « Club Pongiste Auscitain » s'engage à abandonner son droit d'occupation pour tout motif d'intérêt général à la demande du Maire.

Cette occupation serait accordée à titre gratuit pour une durée de 10 mois : du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente présenté, adopte le projet de convention ci-annexé et autorise sa signature par le Maire.

**Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL ASTARAC, APPROBATION DES STATUTS, DESIGNATION DES REPRESENTATNS A L'ASSEMBLEE GENERALE**

D22092020H - En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac. L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :

- d'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire,

- de mesurer la mobilisation et la volonté locale,
- de définir le périmètre de projet,
- d'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil très puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire et l'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association sont regroupés au sein de 4 collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes, et les Chambres Consulaires.

Monsieur le Maire indique que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, dont la Commune de AUTERRIVE, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km<sup>2</sup> sur lequel vivent 32 983 habitants. 3 Communes Associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune de AUTERRIVE à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac et la prise en charge d'une cotisation à partir de 2021 à hauteur de 1 € par habitant et par an.

Une fois créée, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet sous 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac présentés en annexe, décide d'adhérer à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac et désigne pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la création du Parc naturel régional Astarac :

- o M. Gilbert BOURRUST comme représentant titulaire de la Commune,
- o Mme Céline QUENEL comme représentant suppléant de la Commune.

**Objet : VENTE MATERIEL : Epareuse**

D22092020I - En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de vendre l'épareuse à Monsieur BARBE Bernard car la commune n'en a plus l'utilité pour un prix de 1 000€.

Monsieur le Maire expose qu'elle avait été achetée en 2017 avec le tracteur Renault dont les valeurs n'étaient pas séparées.

L'épareuse était donc estimée à 1 500 € et le tracteur à 11 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de la vente de l'épareuse à Monsieur BARBE Bernard, approuve le prix de la vente à 1 000 € et charge Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente et de notifier cette décision.

**Objet : SALLE DES FÊTES - Convention d'occupation : « CLUB AUTOMNE » - Saison 2020/2021.**

D22092020J - En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de l'association Club Automne d'occuper la salle polyvalente pour la saison 2020/2021 afin d'y organiser tous les mercredis après-midi des cours de YOGA de 15 heures à 18 heures.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé Monsieur le Président de l'association : « Club Automne » du caractère précaire et révoquant de l'autorisation d'occupation du domaine public. En conséquence, le Président de l'association : « Club Automne » s'engage à abandonner son droit d'occupation pour tout motif d'intérêt général à la demande du Maire.

Monsieur le Maire propose de demander 150 € par trimestre à l'association « Club Automne » pour l'occupation de la salle des fêtes.

Cette occupation serait accordée à titre gratuit pour une durée de 9 mois : du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente présenté, adopte le projet de convention ci-annexé, accepte le montant de la location et autorise sa signature par le Maire.

**Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

D22092020K - En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- D'une part, du décompte annule N-1 des charges de fonctionnement de l'école,
- D'autre part, du nombre d'enfants domiciliés hors commune

afin de fixer le montant de la participation des communes de résidence des élèves aux charges de fonctionnement de l'école à compter de l'année 2019.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à partir de l'année scolaire 2019, le montant de la participation des communes de résidence des élèves aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire d'AUTERRIVE à 650 € par élève et

charge Monsieur le Maire de procéder aux notifications correspondantes auprès des communes de résidence des élèves.

**Objet : ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE L'ACTIF A LA CACG**

D22092020L - En exercice : 15 / Présents : 11 – Excusés : 2 - Absent(s) : 2 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11

Monsieur le Maire fait rappelle à l'assemblée que suite au transfert de compétences eaux et assainissement à la Communauté d'Agglomération Cœur de Gascogne, l'actif doit être transféré pour une valeur de :

- Valeur brute : 441 199.15 €
- Valeur nette : 214 349.18 €

Subventions :

- Montant brut : 89 314.26 €
- Subventions amorties : 65 069.21 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, acte la mise à disposition de la totalité de l'actif comptable du budget assainissement à compter du 01/01/2020 et autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif au Grand Auch Cœur de Gascogne.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Aides financières aux entreprises pour le COVID  
2 entreprises éligibles sur Auterrive, le Karadoc restaurant et entreprise de plomberie.
- Embellissement du village  
Budget environ 1 000 € - Réfection des massifs en partenariat avec les serres du cedon à Pavie.
- Poulailier écoles  
Florin a présente le plan.

Fin de séance : 21h54